

Rapport annuel



1999
2000

Commission de l'énergie de l'Ontario

**Ministry of
Energy, Science
and Technology**

Office of the
Minister

Hearst Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 2E1
Tel. (416) 327-6715
Fax (416) 327-6754

**Ministère de
l'Énergie, des Sciences
et de la Technologie**

Bureau du
ministre

Édifice Hearst
900, rue Bay
Toronto ON M7A 2E1
Téléphone (416) 327-6715
Télécopieur (416) 327-6754



L'honorable Hilary M. Weston
Lieutenant-gouverneure de la province de l'Ontario

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de l'énergie de l'Ontario décrivant les activités de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2000.

Veuillez agréer, votre Honneur, l'assurance de ma très haute considération.

Le ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jim Wilson".

Jim Wilson

TABLE DES MATIÈRES

1. Mot du président	2
2. Membres de la Commission—1999-2000	5
3. Aperçu des responsabilités de la Commission	8
Mandat législatif	8
Le gaz naturel.....	9
L'électricité	13
4. Structure de la Commission	16
5. Journal de l'année : faits saillants de l'exercice 1999-2000	20
6. États financiers pour la période du 1 ^{er} avril 1999 au 31 mars 2000	25
7. Personnes-ressources clés de la Commission	28

Les bureaux de la Commission de l'énergie de l'Ontario sont situés au :

2300, rue Yonge

Bureau 2601

Toronto (Ontario) M4P 1E4

Téléphone : (416) 481-1967 ou

Numéro sans frais au Canada : 1-888-632-6273

Télécopieur : (416) 440-7656

Adresse du site Web : <http://www.oeb.gov.on.ca>

On peut se procurer des exemplaires du rapport annuel, en anglais et en français, en communiquant avec la Commission ou en se rendant à son site Web.

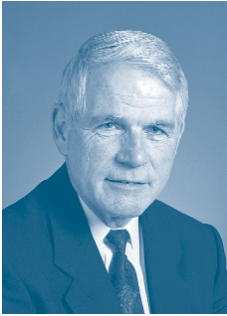
Photos de Hydro One Networks et TransCanada PipeLines

Conception et production par Staigh & Green Communications Inc., Ottawa (Ontario).

Imprimé par MacKenzie Cameron Graphics Inc., Toronto, Ontario.

Imprimé au Canada sur Beckett Expression, Alabaster (couverture) and Iceberg (intérieur).

ISSN 0317-4891



Mot du président

Pendant l'exercice

1999-2000,

beaucoup

d'activités de

la Commission

portaient sur

la création

d'un cadre de

réglementation

efficace pour

le nouveau

marché

concurrentiel

de l'électricité.

Pendant l'exercice 1999-2000, les secteurs du gaz naturel et de l'électricité ont fait face à de nombreux défis et changements. Les membres et le personnel de la Commission de l'énergie de l'Ontario ont été également très occupés pendant cette période.

En 1998, le gouvernement a présenté un plan de transition à l'ouverture du marché de l'électricité en Ontario, en adoptant la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*. Cette loi continue le processus de déréglementation dans le secteur du gaz naturel, qui a commencé en 1985.

Elle devrait également marquer une nouvelle ère pour le secteur de l'électricité en Ontario. Aussi, pendant l'exercice 1999-2000, beaucoup d'activités de la Commission portaient sur la création d'un cadre de réglementation efficace pour le nouveau marché concurrentiel de l'électricité.

Par exemple, la Commission a accordé des permis et des tarifs de transition aux services publics de distribution d'électricité. Des permis de transition ont également été délivrés à la société Ontario Hydro Networks Company et à la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité.

D'autres ont été accordés aux producteurs actuels d'électricité, y compris Ontario Power Generation Inc., et le processus de délivrance de permis aux détaillants en électricité a été commencé. Au cours de cet exercice, la Commission a terminé le Guide des tarifs et le Guide des méthodes comptables destinés aux services de distribution d'électricité. Elle a également terminé plusieurs codes, notamment le Code de règlement au détail, le Code des normes d'approvisionnement, le Code d'affiliation des distributeurs et des transporteurs ainsi que le Code de conduite des détaillants en électricité.

Par ailleurs, la Commission a préparé diverses lignes directrices pour le dépôt de demandes concernant les regroupements, acquisitions, fusions et désinvestissements des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Des progrès considérables ont été faits pour l'élaboration des codes des réseaux de distribution et de transport.

Dans le secteur du gaz naturel, la Commission a tenu plusieurs audiences portant sur les tarifs, les accords de concession et l'approbation d'installations de stockage, entre autres. Plusieurs agents de commercialisation de gaz ont obtenu un permis pendant l'exercice et d'importants progrès ont été faits dans l'élaboration de règles d'accès aux distributeurs visant les services de gaz. La Commission a également terminé l'élaboration du Code d'affiliation des services de gaz.

L'exercice 1999-2000 a été marqué par l'approbation, pour la première fois, d'un plan de réglementation axé sur la performance (RAP). Un plan d'opérations ciblées de RAP présenté par Enbridge Consumers Gas a été approuvé. La Commission a commencé à examiner en

détail l'accord type de concession pour le gaz naturel, en partie pour prévoir les effets potentiels de la réorganisation de l'administration municipale.

La protection des consommateurs est restée au cœur des préoccupations de la Commission pendant l'exercice et le personnel a participé activement à la préparation de nouveaux documents d'information sur la réorganisation dans le secteur de l'électricité. On a aussi effectué des mises à jour régulières dans le site Web de la Commission pour s'assurer que le public et les parties intéressées ont des renseignements à jour sur le secteur du gaz, le secteur de l'électricité et les activités de la Commission.

Reconnaissant que le site Web est une source d'information de plus en plus importante pour les utilisateurs et les autres parties, la Commission a décidé, en 1999-2000, de réaménager son site. Le travail s'est poursuivi pendant l'année, et le site amélioré devrait être lancé au début de l'exercice 2000-2001.

En mars 2000, la Commission a lancé son centre de service à la clientèle, qui a été conçu pour offrir des renseignements généraux aux consommateurs et répondre à des questions précises sur le secteur du gaz et celui de l'électricité. La Commission a également créé un système de traitement des plaintes des consommateurs à l'égard des agents de commercialisation d'énergie.

Le programme de préparation pour le passage à l'an 2000 a été une priorité de l'organisme pendant l'année. Ce programme comprenait toutes les mesures nécessaires pour les systèmes qui dépendent de l'ordinateur, un plan d'urgence et des dispositions pour favoriser une collaboration étroite avec les fournisseurs de l'extérieur, les services de gestion immobilière et d'autres parties intéressées. L'analyse, les mesures correctives, le test et l'attestation de conformité à l'an 2000 étaient terminés

pour tous les systèmes d'exploitation avant la fin de 1999 et la Commission n'a eu aucun problème relié au passage à l'an 2000.

Nous avons, mes collègues de la Commission et moi, la chance d'être à l'avant-scène d'une importante transformation du secteur de l'énergie en Ontario. Cependant, les nombreux défis et changements auxquels il a fallu faire face pendant l'année ont exigé une quantité de travail inhabituelle de la part des membres et du personnel de la Commission ainsi que des nombreux intervenants du secteur énergétique.

Heureusement, nous pouvons toutes et tous nous réjouir des réalisations concrètes enregistrées cette année, et nous trouvons encourageant de savoir que notre ardeur au travail en a valu la peine.

Il reste cependant beaucoup à faire, à mesure que l'ouverture du marché concurrentiel de l'électricité en Ontario se concrétise. Par exemple, au début du prochain exercice, la Commission aura beaucoup de travail à faire dans le domaine des tarifs, puisque plus de 250 services publics d'électricité de partout en Ontario présenteront pour la première fois leur demande de tarifs dégroupés à la Commission pour approbation.

**Les membres de
la Commission
et le personnel ont
généreusement
consacré leur
temps à renseigner
et à sensibiliser
une vaste gamme
d'auditoires
à l'évolution de la
réglementation de
ces secteurs
d'activité.**

Avant de pouvoir prendre des décisions à l'égard des tarifs, la Commission devra déterminer le prix initial du transport de l'électricité. Elle devra également terminer l'élaboration de tous les codes. Il faudra ensuite que l'industrie de l'électricité en Ontario mette en œuvre les nouvelles mesures avant l'ouverture du marché. Au cours du prochain exercice, la Commission s'occupera également des demandes des services publics de gaz naturel, notamment des demandes comprenant un plan RAP et le dégroupement des services.

Étant donné le calendrier serré du passage au marché concurrentiel de l'électricité, le personnel de la Commission devait travailler étroitement avec les principaux intervenants du secteur de l'énergie en Ontario. Je n'ai que des commentaires élogieux sur la contribution remarquable du personnel et des membres de la Commission pour faciliter le passage à un marché concurrentiel de l'électricité dans la province. Leur enthousiasme, leur bonne volonté et leur engagement soutenus en assumant leurs nouveaux rôles et en faisant face aux nouveaux défis m'ont beaucoup impressionné et m'ont souvent servi d'inspiration au cours de l'année.

Outre leur charge de travail accrue au cours des 12 derniers mois, le personnel et les

membres de la Commission ont considérablement aidé les intervenants pour leur permettre de comprendre les enjeux des secteurs du gaz naturel et de l'électricité. Pendant les ateliers, les présentations et les allocutions organisées partout dans la province, les membres et le personnel ont généreusement consacré leur temps à renseigner et à sensibiliser une vaste gamme d'auditoires à l'évolution de la réglementation de ces secteurs d'activité.

Au nom de mes collègues, j'aimerais exprimer toute notre gratitude aux nombreux intervenants et partenaires pour leur contribution inestimable à notre travail au cours du dernier exercice. Leur expérience et leur savoir-faire – dans les groupes de travail et d'autres forums – ont joué un rôle crucial dans l'élaboration des divers permis, codes, lignes directrices, politiques et procédures nécessaires pour le nouveau cadre concurrentiel.

L'objectif du gouvernement étant de créer un marché concurrentiel de l'électricité, la Commission de l'énergie de l'Ontario devra relever de nombreux nouveaux défis au cours du prochain exercice. Je suis convaincu que l'enthousiasme soutenu du personnel et des membres de la Commission, ainsi que la collaboration et l'aide continues de nos partenaires et des intervenants nous permettront d'atteindre nos objectifs.

Le président,

Floyd Laughren

MEMBRES DE LA COMMISSION – 1999-2000

Floyd Laughren, président

Floyd Laughren a été nommé président de la Commission de l'énergie de l'Ontario en mars 1998, après 27 ans de carrière en politique provinciale comme député de la circonscription de Nickel Belt. À son départ à la retraite, M. Laughren, qui fut élu la première fois en 1971, était le député ayant le plus d'ancienneté à l'Assemblée législative de l'Ontario. Parmi ses nombreux accomplissements, il a été notamment ministre des Finances et vice-premier ministre sous le gouvernement de Bob Rae, chargé des anciens ministères du Trésor et de l'Économie, du Revenu et des Institutions financières. M. Laughren a également présidé le Conseil des politiques et des priorités du Conseil des ministres ainsi que le Conseil du Trésor et il a siégé au Sous-comité ministériel de l'aide à l'industrie.

Avant son élection en 1971, M. Laughren enseignait l'économie au Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie de Sudbury et avait également travaillé dans le secteur du détail dans l'ouest canadien. Il est titulaire d'un diplôme en affaires de l'Université polytechnique Ryerson et d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université York.

George Dominy, vice-président

Nommé vice-président de la Commission de l'énergie de l'Ontario en juin 1993, George Dominy possède une vaste expérience dans le domaine de l'énergie à la fois dans les secteurs privé et public. Auparavant, il était à la tête de la Direction de l'électricité, du pétrole et du gaz du ministère de l'Énergie. Il est titulaire d'une maîtrise en mathématiques de l'Université de Cambridge.

MEMBRES À TEMPS PLEIN

Paul Vlahos a été nommé membre à temps plein de la Commission en octobre 1994. Auparavant, il avait exercé diverses fonctions dans l'industrie du gaz naturel et avait occupé des postes de consultation auprès de la Commission. Ancien directeur général de la Commission ontarienne des services téléphoniques, il avait également enseigné à l'Université du Nouveau-Brunswick. M. Vlahos est titulaire d'une maîtrise en économie.

Roger M. R. Higgin a été nommé membre à temps plein de la Commission en septembre 1996. Avant sa nomination, il occupait le poste de directeur général et chef de l'exploitation de la société Unisearch Associates, Inc. M. Higgin a exercé diverses fonctions de cadre supérieur au sein de l'ancien ministère de l'Énergie, notamment la fonction de sous-ministre adjoint – Division des programmes et de la technologie. Il a également siégé à la Commission de l'énergie de l'Ontario de 1988 à 1991. M. Higgin est titulaire d'un doctorat en génie chimique et d'une maîtrise en administration des affaires.

Sheila Halladay est avocate et siège à temps partiel à la Commission depuis le 2 décembre 1998. Elle a été nommée membre à temps plein de la Commission le 21 avril 1999. Auparavant, M^{me} Halladay était associée dans un grand cabinet d'avocats où elle était chargée du secteur des entreprises. Titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'un baccalauréat ès sciences et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Windsor, elle possède aussi une maîtrise en droit de l'Université Columbia.

Malcolm Jackson a été nommé membre de la Commission en mars 2000. Depuis dix ans, M. Jackson dirige une société d'experts-conseils en économie et en finances qui se spécialise dans le domaine de l'énergie et des services publics. Il a également été administrateur dans plusieurs entreprises privées. Il a siégé à la Commission de 1986 à 1989, après avoir occupé divers postes de cadre supérieur dans des sociétés de production de pétrole et de gaz ainsi que des compagnies de construction d'oléoducs. M. Jackson est titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en sciences, de même que d'une maîtrise en administration des affaires.

MEMBRES À TEMPS PARTIEL DE LA COMMISSION

Judith Simon est une spécialiste des questions scientifiques relatives à l'environnement. Elle siège à temps partiel à la Commission depuis mai 1992. Avant sa nomination, elle avait occupé divers postes de gestion au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie ainsi qu'au ministère de l'Environnement. Elle avait également participé aux travaux de planification énergétique de l'ancien ministère de l'Énergie. Aujourd'hui, elle est experte-conseil dans le domaine des évaluations environnementales et de la planification stratégique.

F. Anne Drozd siège à temps partiel à la Commission depuis avril 1993. Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et présidente de la société de conseil en gestion ACHOS, M^{me} Drozd travaille comme conseillère agréée en gestion depuis 1982 et possède une vaste expérience dans le domaine de la réglementation.

Sally F. Zerker a été nommée membre à temps partiel de la Commission en juin 1997. Elle est titulaire d'un doctorat en économie de l'Université de Toronto et enseigne à l'Université York de Toronto depuis 1970. M^{me} Zerker a donné des conférences et publié des articles sur l'histoire économique et la politique économique du Canada de même que sur l'industrie internationale du pétrole.

Arthur Birchenough, titulaire d'un doctorat en ingénierie, a été nommé membre à temps partiel de la Commission le 3 février 1999. Ingénieur comptant 35 années d'expérience dans l'industrie du génie et de la construction, il a été cadre supérieur à AGRA Monenco et Canatom Inc. M. Birchenough est présentement conseiller principal au Collège Sheridan.

Cathy Spoel a été nommée membre à temps partiel de la Commission le 13 octobre 1999. Elle est avocate et compte 15 ans d'expérience en droit administratif, en particulier en ce qui concerne la planification de l'utilisation du sol et le droit relatif à l'environnement, aux municipalités et à l'énergie. M^{me} Spoel est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et d'une maîtrise en droit axée sur le règlement extrajudiciaire de conflits. Elle est devenue membre du Barreau de l'Ontario en 1983.

Brock Smith a été nommé membre à temps partiel de la Commission en octobre 1999. Avant de quitter la fonction publique de l'Ontario pour prendre sa retraite en 1993, il a été sous-ministre dans divers ministères et organismes publics, notamment aux ministères de l'Économie, de l'Environnement et du Développement du Nord et des Mines, de même qu'au Conseil du Trésor. M. Smith, qui est maintenant conseiller en relations publiques, est titulaire d'une maîtrise en sciences politiques et d'un baccalauréat en commerce.

MANDAT ACHEVÉ

H. Gail Morrison est avocate et a été nommée membre à temps plein de la Commission en 1996. Entrée à la fonction publique de l'Ontario en 1982, M^{me} Morrison a travaillé au Bureau de l'ombudsman et à la Commission des évaluations environnementales. Le président, les membres et le personnel de la Commission tiennent à la remercier pour les services et le dévouement remarquables dont elle a fait preuve au cours des années qu'elle a passées à la Commission de l'énergie de l'Ontario.

APERÇU DES RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION

MANDAT LÉGISLATIF

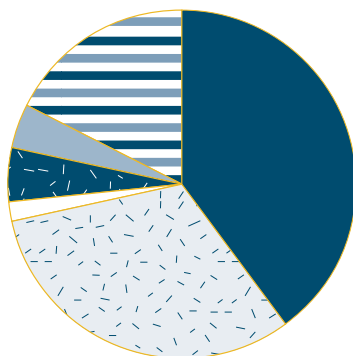
À titre d'organisme réglementaire indépendant du gouvernement de l'Ontario, la Commission de l'énergie de l'Ontario est un tribunal indépendant et quasi-judiciaire créé en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Bien que la Commission relève de l'Assemblée législative par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie, elle s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation et remplit ses fonctions sans lien de dépendance avec le ministère ni avec aucun autre organisme provincial.

La *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* a accru les pouvoirs de la Commission et élargi son mandat pour y inclure des responsabilités visant les activités monopolistiques des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Les rôles et responsabilités de la Commission sont énoncés dans plusieurs lois provinciales, soit la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*, la *Loi sur les concessions municipales*, la *Loi sur les ressources en pétrole, en gaz et en sel*, la *Loi sur les services publics*, et la *Loi de 1998 sur la société appelée Toronto District Heating Corporation*. En général, les procédés et activités de la Commission sont régis par la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. La Commission a élaboré ses propres Règles de pratique et de procédure, qui

Demande d'énergie en Ontario 1998

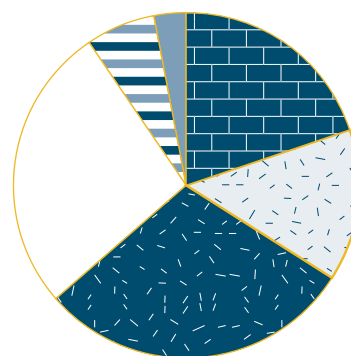
Demande par type d'énergie en pétajoules



Pétrole	1096.8	40.1%
Gaz naturel	875.2	32.0%
Liquides du gaz naturel	29.8	1.0%
Houille	139.1	5.1%
Autre	114.3	4.2%
Électricité	482.2	17.6%

Demande d'énergie en Ontario 1998

Demande par type d'énergie en pétajoules



Résidentiel	546.7	19.8%
Commercial	391.9	14.2%
Industriel	815.2	29.6%
Transport	740.2	26.9%
Pétrochimie	180.3	6.5%
Autre	82.5	3.0%

présentent en détail la procédure officielle que la Commission suit dans ses activités.

La *Loi sur la Commission de l'énergie* définit le mandat de la Commission dans le secteur du gaz naturel et fixe les objectifs suivants :

- faciliter la concurrence dans la vente de gaz aux utilisateurs;
- maintenir des tarifs justes et raisonnables pour le transport, la distribution et le stockage du gaz;
- faciliter l'agrandissement rationnel des réseaux de transport et de distribution;
- faciliter le développement et l'exploitation rationnelle et en toute sécurité des services de stockage du gaz; et
- offrir des occasions de promouvoir l'efficacité énergétique conformément aux politiques du gouvernement de l'Ontario.

La *Loi sur la Commission de l'énergie* établit également les responsabilités de la Commission dans le secteur de l'électricité, notamment les objectifs suivants :

- faciliter la concurrence dans la production et la vente d'électricité ainsi qu'une transition sans heurts;
- assurer aux producteurs, aux détaillants et aux consommateurs un accès sans discrimination aux réseaux de transport et de distribution situés en Ontario;
- protéger les intérêts des consommateurs concernant les prix, la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- promouvoir l'efficacité économique au niveau de la production, du transport et de la distribution d'électricité dans une industrie financièrement viable; et

- promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie propres et écologiques d'une manière conforme avec les politiques du gouvernement de l'Ontario.

LE GAZ NATUREL

Délivrance de permis aux agents de commercialisation de gaz

La *Loi sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* a permis à la Commission de conserver son ancien rôle dans le secteur du gaz naturel et lui attribue des responsabilités supplémentaires pour la délivrance des permis des agents de commercialisation de gaz et l'établissement de règles. Depuis le 1^{er} mars 1999, par exemple, toute personne ou société vendant du gaz naturel aux clients résidentiels ou aux petites entreprises en Ontario doit présenter une demande et obtenir un permis de la Commission.

L'une des conditions d'obtention du permis est que tout intervenant du marché doit satisfaire aux exigences du Code de conduite des agents de commercialisation de gaz. Pendant l'année financière 1999-2000, la Commission a attribué des permis à 20 intervenants du marché du gaz naturel. Au 31 mars 2000, on comptait 21 intervenants titulaires d'un permis pour exercer des activités en Ontario.

L'une des conditions

d'obtention du

permis est que

tout intervenant

du marché doit

satisfaire aux

exigences du

Code de conduite

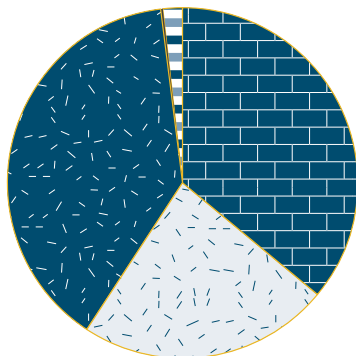
des agents de

commercialisation

de gaz.

Demande d'énergie en Ontario 1998

Demande de gaz naturel
par secteur en pétajoules



	Résidentiel	315.5	36.0%
	Commercial	202.9	23.2%
	Industriel	339.2	38.8%
	Transport	1.5	0.2%
	Pétrochimie	16.2	1.8%

La plupart des agents de commercialisation de gaz naturel sont des entreprises autonomes et vendent du gaz directement à leurs clients. En Ontario, le consommateur peut s'approvisionner en gaz soit par l'entremise d'un agent de commercialisation, soit directement auprès de l'un des trois distributeurs réglementés : Enbridge Consumer Gas, Union Gas Limited ou Natural Resource Gas Limited. Ces trois distributeurs de gaz s'occupent de leur propre clientèle et font aussi de la livraison de gaz acheté par l'entremise des agents de commercialisation.

Outre son nouveau rôle pour la délivrance de permis aux agents

de commercialisation de gaz, la Commission peut établir des règlements ou des conditions d'accès au transport, à la distribution et au stockage du gaz. Elle continue d'assumer des responsabilités dans d'autres domaines, notamment approuver les tarifs du gaz naturel, la construction de gazoducs et les modalités des accords municipaux de concession. La Commission est également chargée d'établir des certificats d'intérêt public et de nécessité, et au besoin, d'approuver la construction d'installations d'approvisionnement en gaz de même que les changements de droits de propriété concernant des installations de gaz naturel.

Approbation des tarifs du gaz naturel

En Ontario, les services réglementés de distribution du gaz sont tenus, par la loi, d'obtenir l'approbation de la Commission pour leur échelle de tarifs concernant le stockage, le transport et la distribution du gaz. La Commission établit les tarifs de chaque service, généralement à la suite d'une audience publique.

En Ontario, les tarifs du gaz naturel couvrent le coût des services publics, qui est transféré au consommateur sans augmentation de prix, de même que le coût du transport du gaz en Ontario et les coûts de distribution et de fonctionnement des services de gaz. Lorsque le consommateur achète le gaz directement du fournisseur, la Commission réglemente les tarifs que les services de gaz peuvent exiger pour le transport, le stockage et la distribution du gaz et fixe le prix de référence des contrats achat-vente.

Pour s'acquitter de ses responsabilités concernant l'établissement des tarifs, la Commission tente de trouver un équilibre entre le prix payé par les consommateurs et le taux de rendement que les investisseurs sont autorisés à réaliser. Le but ultime de la Commission est d'établir les tarifs du gaz naturel d'une manière équitable et raisonnable tant pour les consommateurs que pour les actionnaires.

Le but ultime de la Commission est d'établir les tarifs du gaz naturel d'une manière équitable et raisonnable.

Pendant l'année financière 1999-2000, la Commission a mené à terme des audiences de tarification pour les sociétés Enbridge Consumer Gas et Natural Resource Gas Limited.

Approbation de la construction de gazoducs

Toute entreprise de services publics qui désire construire un gazoduc en Ontario doit obtenir l'autorisation de la Commission. La construction de gazoducs comprend généralement l'installation de conduites souterraines haute pression de grand diamètre. Elle exige des investissements considérables et a des répercussions sur l'environnement. Le rôle de la Commission est de déterminer si le projet va dans le sens de l'intérêt public, en examinant à fond plusieurs facteurs, soit la nécessité du projet, les questions de sécurité, les retombées économiques, la faisabilité, les avantages pour la collectivité, la fiabilité des approvisionnements et les répercussions sur l'environnement.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a traité plusieurs demandes d'agrandissement de gazoducs pour fournir des services de gaz naturel dans de nouvelles parties de la province. Ces projets comprennent la prestation de nouveaux services, par Union Gas Limited, dans le sud-ouest de l'Ontario, soit dans le canton de South Bruce, la ville de Minto et le canton de Colborne.

La Commission a également approuvé un important renforcement d'un gazoduc de Union Gas Limited à Owen Sound en prévision de la croissance du réseau. Dans le nord de l'Ontario, la Commission a approuvé des projets d'agrandissement de gazoducs pour le canton non organisé de Aurora dans le district de Cochrane, et un nouveau service dans la région de Parry Sound.

Dans ses lignes directrices pour l'environnement, publiées en 1995, la Commission indique ses attentes quant à l'emplacement, la construction et l'exploitation de pipelines d'hydrocarbures en

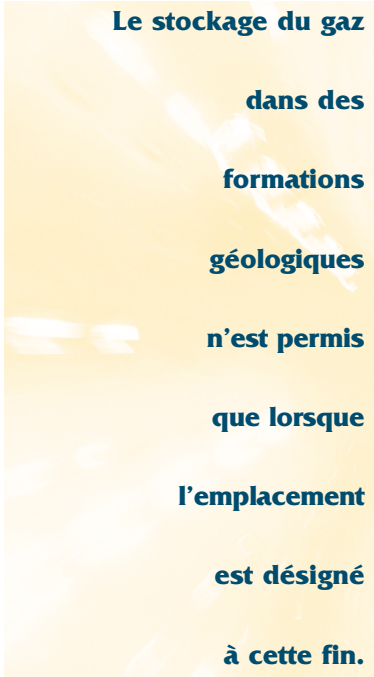
Ontario. Ces lignes directrices insistent sur la planification dans les zones urbaines et précisent les exigences relatives aux rapports environnementaux que tous les requérants doivent soumettre. Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a entrepris un examen de ces lignes directrices et devrait faire paraître une version révisée au cours de la prochaine année financière.

Dirigé par un cadre de la Commission, le Comité ontarien de coordination des pipelines (COCP) représente plusieurs ministères provinciaux qui examinent conjointement la construction des pipelines par rapport à la sécurité et à l'environnement. Les organismes régionaux participent aux discussions, au besoin. En approuvant la construction d'un pipeline, la Commission peut autoriser l'expropriation de terrains et la traversée de voies publiques ou de lignes de transport d'entreprises de services publics et de fossés.

Approbation des accords municipaux de concession

Les municipalités de l'Ontario peuvent accorder à une société de distribution du gaz le droit de fournir des services sur son territoire et d'y utiliser des emprises routières ou des servitudes d'accès à des entreprises de services publics

Le rôle de la Commission est de déterminer si toute construction de gazoduc proposée va dans le sens de l'intérêt public.



Le stockage du gaz

dans des

formations

géologiques

n'est permis

que lorsque

l'emplacement

est désigné

à cette fin.

pour construire une infrastructure de distribution du gaz. Cependant, les modalités de tout accord de concession doivent être approuvées par la Commission.

En 1987, la Commission a élaboré un accord type sur lequel repose tout accord municipal de concession. Plusieurs facteurs – y compris les faits nouveaux récents au niveau de l'administration municipale – ont incité la Commission à examiner l'accord type pendant l'exercice 1999-2000.

La Commission a sollicité les commentaires des intervenants sur l'accord type en septembre 1999, après quoi un groupe de spécialistes a entendu de nombreuses présentations. Au 31 mars 2000, les délibérations du groupe étaient presque terminées, et une décision définitive sur l'accord type devrait être prise avant l'été de la prochaine année financière.

Pendant l'examen de l'accord type de concession, des membres du personnel de la Commission ont animé des discussions entre les services de gaz et les municipalités portant sur les dispositions d'un nouveau modèle. La Commission a également renouvelé ou accordé les ordonnances provisoires pour un nombre d'accords municipaux de concession au cours de l'exercice.

Délivrance de certificats d'intérêt public et de nécessité

La Commission accorde des certificats d'intérêt public et de nécessité pour la construction de tout ouvrage d'approvisionnement en gaz naturel en Ontario. Cependant, elle n'accorde de certificats que si l'intérêt public et la nécessité justifient le projet.

Approbation des installations de stockage du gaz naturel

Le stockage du gaz dans des formations géologiques n'est permis que lorsque l'emplacement est désigné à cette fin par la lieutenante-gouverneure en conseil ou le lieutenant-gouverneur en conseil. La Commission doit recommander les emplacements admissibles à cette désignation à la lieutenante-gouverneure en conseil ou au lieutenant-gouverneur en conseil.

Si la désignation est approuvée, il incombe à la Commission d'autoriser l'utilisation de l'emplacement. Elle décide aussi de l'indemnité payable aux personnes sous la propriété desquelles se trouvent les réservoirs, si les parties ne peuvent arriver à une entente. Les demandes de permis de forage de puits dans une zone désignée à des fins de stockage sont soumises au ministère des Richesses naturelles qui, à son tour, demande à la Commission de soumettre un rapport.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a renouvelé deux projets de stockage du gaz naturel. Dans le premier, Enbridge Consumers Gas a demandé la désignation et le développement de Ladysmith Pool. Dans l'autre, Union Gas Limited a demandé le développement du projet Century Pools Phase I, qui comprend le développement des projets de Bentpath East et Booth Creek.

Approbation de ventes d'intérêts

En Ontario, tout service de distribution du gaz naturel qui désire vendre son système ou fusionner avec un autre doit obtenir l'autorisation de la Commission. L'approbation de la Commission est également requise pour toute personne désirant acquérir et détenir plus de 20 p. cent d'une catégorie d'actions de services de gaz. Les demandes présentées à la Commission pour un changement d'intérêts font généralement l'objet d'une audience publique.

L'ÉLECTRICITÉ

Délivrance de permis aux intervenants du marché de l'électricité

La Commission est chargée de la délivrance de permis à tous les intervenants du marché de l'électricité, notamment les producteurs, les transporteurs, les distributeurs, les grossistes, les détaillants et la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ).

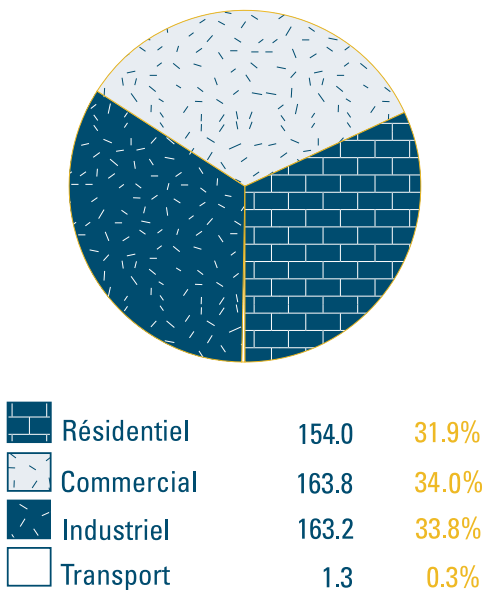
L'observation de certains codes est une condition d'obtention du permis; par exemple, le Code d'affiliation des distributeurs et des transporteurs, qui établit les normes et les conditions des rapports que les entreprises réglementées entretiennent avec leurs organismes affiliés non réglementés. Par ailleurs, tout détaillant titulaire d'un permis doit satisfaire aux exigences du Code de conduite des détaillants en électricité.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a obtenu l'approbation du ministère pour accorder des permis transitoires à 84 producteurs d'électricité, 263 distributeurs, deux transporteurs et à la SIGMÉ. La directrice ou le directeur des permis a également accordé des permis à sept détaillants en électricité.

L'observation de certains codes par quelconque intervenant du marché de l'électricité est une condition d'obtention d'un permis.

Demande d'énergie en Ontario 1998

Demande par secteur en pétajoules



Approbation des tarifs d'électricité

La Commission est chargée de l'approbation des tarifs qui s'appliquent aux distributeurs et transporteurs d'électricité en Ontario. Quiconque veut être propriétaire d'un système de transport ou de distribution d'électricité doit d'abord obtenir un permis de la Commission, et soumettre les tarifs de transport et de distribution proposés à la Commission pour approbation. Une fois l'examen de la proposition

La Commission a rendu des ordonnances provisoires de tarifs pour plus de 250 services municipaux d'électricité pendant l'année.

terminé, la Commission rend une ordonnance indiquant les tarifs approuvés.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a mené une audience sur les tarifs de transport pour la société Ontario Hydro Networks Company. Au 31 mars 2000, une décision définitive n'avait pas encore été prise. La Commission a aussi rendu des ordonnances provisoires de tarifs pour plus de 250 services municipaux d'électricité pendant l'année, et a traité plusieurs demandes de modifications concernant les tarifs provisoires.

Approbation des acquisitions, des fusions, des ventes et des concessions

La Commission est chargée de l'approbation d'un certain nombre d'accords commerciaux dans le secteur de l'électricité en Ontario, notamment :

- les fusions de distributeurs d'électricité;
- les acquisitions d'actions des services de distribution et de transport d'électricité;
- l'aliénation d'éléments d'actif de distributeurs et de transporteurs d'électricité;
- l'acquisition d'installations de production d'électricité par un transporteur ou un distributeur;

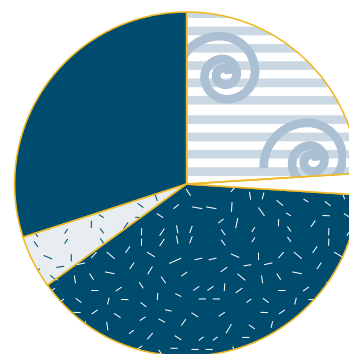
- l'acquisition d'un transporteur ou d'un distributeur d'électricité par un producteur; et
- les fusions de producteurs et de distributeurs d'électricité.

Les ventes et les concessions concernant, en totalité ou en partie, un réseau de transport ou de distribution d'électricité doivent être également approuvées par la Commission.

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a élaboré et rendu publiques des lignes directrices comprenant les exigences en matière de déclaration pour l'examen des demandes des sociétés d'électricité concernant les acquisitions, les fusions et les désinvestissements (RAFD). Après avoir consulté les intervenants, la Commission a publié la version définitive des lignes directrices en janvier 2000. Un processus rationalisé pour l'étude des demandes a été

Sources d'électricité en Ontario

Sources d'électricité pour produire l'électricité utilisée en Ontario en 1998



	Énergie hydraulique	24%
	Énergie de substitution	2%
	Énergie nucléaire	39%
	Gaz naturel	5%
	Houille ou pétrole	30%

élaboré et, au 31 mars 2000, la Commission avait reçu un total de trois demandes.

Supervision de la Société indépendante de gestion du marché (SIGMÉ)

La Commission a un pouvoir réglementaire sur la SIGMÉ, et a la responsabilité d'approuver son budget et ses tarifs. Elle a aussi un rôle d'appelant pour les litiges concernant les règles du marché de l'électricité. Au cours de l'exercice 1999-2000, la Commission a commencé à réexaminer le budget de la SIGMÉ et a établi ses tarifs pour l'an 2000.

Surveillance du marché

La Commission est chargée de surveiller le marché de l'électricité en Ontario et rend compte au ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie de l'équité, l'efficacité, la transparence et la compétitivité du marché.

La Commission est également chargée d'examiner les progrès réalisés par la société Ontario Power Generation Inc. par rapport aux étapes établies dans l'accord que celle-ci a conclu avec le gouvernement au sujet des mesures d'atténuation du pouvoir sur le marché. La Commission surveille notamment les abus ou possibilités d'abus du pouvoir sur le marché, et s'assure que tous les intervenants du marché de l'électricité respectent les conditions stipulées dans leur permis, y compris les codes et les règlements connexes.

Pendant l'année, le personnel de la Commission a continué de consulter la SIGMÉ et le Bureau de la politique de concurrence du gouvernement fédéral au sujet de l'élaboration de lignes directrices pour les différents rôles et procédés de surveillance du marché.

Il a également commencé à élaborer des lignes directrices concernant l'économie et l'environnement pour l'agrandissement des réseaux de distribution et de transport d'électricité.

La Commission

surveille notamment

les abus ou

possibilités d'abus

du pouvoir sur

le marché.

STRUCTURE DE LA COMMISSION

**Le personnel
forme une équipe
multidisciplinaire
hautement
compétente
réunissant des
économistes,
des analystes
financiers,
des comptables,
des avocats, des
administrateurs et
des spécialistes de
l'élaboration
de politiques et des
communications.**

Au cours de l'exercice 1999-2000, la Commission était formée de 12 membres, y compris le président et le vice-président. Elle compte six membres à temps plein et six à temps partiel. Ces personnes forment un groupe multidisciplinaire possédant des compétences d'experts dans plusieurs domaines-clés, notamment des personnes expertes en droit, génie, comptabilité, économie et énergie.

Les membres de la Commission sont nommés par la lieutenant-gouverneure en conseil ou le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat qui varie de un à trois ans. Les audiences importantes de la Commission sont généralement tenues par trois de ses membres. Cependant, la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* stipule que deux d'entre eux suffisent pour atteindre le quorum, et dans des cas particuliers, le président ou le vice-président peut permettre à un membre de la Commission de tenir une audience pour s'occuper d'un cas.

Au cours de l'exercice, la Commission comptait un effectif total de 78 personnes. Comme les membres de la Commission, ces personnes forment une équipe multidisciplinaire

hautelement compétente réunissant des économistes, des analystes financiers, des comptables, des avocats, des administrateurs et des spécialistes de l'élaboration de politiques et des communications.

La Commission a créé un nouveau poste en janvier 2000 – celui de directeur général. La directrice générale ou le directeur général est chef de la direction de la Commission et s'occupe de la gestion de tous les aspects de son fonctionnement. Cette personne est également chargée de veiller à l'exécution de toutes les activités reliées à l'ouverture du marché de l'électricité dans les délais prévus, y compris la préparation des permis, des codes, des lignes directrices et des guides.

La direction des demandes et de la délivrance des permis conseille la Commission sur le traitement des demandes des entreprises de services publics concernant les permis et les tarifs, et s'occupe de l'approbation des installations. Elle est également chargée de l'établissement des permis et des codes concernant les intervenants du marché du secteur de l'énergie.

La directrice ou le directeur des permis a des responsabilités précises que lui confère la loi pour délivrer des permis aux agents de commercialisation de gaz et à tous les intervenants du marché de l'électricité de la province. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la Commission. La direction des demandes et de la délivrance des permis est formée de trois groupes : délivrance des permis d'énergie, tarifs/services financiers, et installations.

La section de la délivrance des permis d'énergie renseigne la direction des permis et la Commission sur les demandes de permis et l'administration du processus de délivrance

des permis. Elle offre aussi des conseils à la Commission pour l'élaboration et l'administration des codes et règles qui s'appliquent aux intervenants du marché de l'énergie.

La section des tarifs/services financiers offre des conseils à la Commission au sujet des demandes des tarifs d'électricité et de gaz et d'autres demandes d'ordre financier. Elle est également chargée de prodiguer des conseils sur la mise en œuvre des codes et des règles, de même que sur le Guide des tarifs préparé par la Commission pour les distributeurs d'électricité.

La section des installations offre des conseils à la Commission sur les demandes relatives aux installations de gaz et d'électricité, de même que sur les demandes d'accord de concession pour le gaz naturel. Cette section offre aussi des services d'appui à l'élaboration de politiques concernant l'agrandissement des réseaux du gaz et de l'électricité en Ontario, y compris les pipelines, les installations de stockage du gaz et les services de transport et de distribution d'électricité.

La direction de la réglementation fournit une gamme de services professionnels, techniques et consultatifs à la Commission. Elle est formée de quatre sections : services stratégiques; vérification, conformité et enquête en matière d'énergie; surveillance du marché; appels.

La section des services stratégiques élabore les choix visant la politique de réglementation, mène des recherches sur les enjeux actuels et les enjeux émergents et s'occupe de la planification réglementaire stratégique. Le personnel garde le contact avec les services publics, les groupes d'intervenants et tout autre organisme énergétique ou de réglementation au Canada et aux États-Unis.

La section de la vérification, de la conformité et des enquêtes en matière d'énergie effectue des vérifications et veille à ce que les activités des services de gaz publics réglementés et ceux du marché monopolistique de l'électricité soient conformes aux décisions, ordonnances et autres instruments de réglementation de la Commission. Elle surveille également divers aspects de la performance des services publics de gaz et d'électricité sur le plan financier. En outre, elle fournit des conseils techniques, financiers et comptables à la Commission.

La section de la surveillance du marché offre à la Commission des services d'appui pour la surveillance des marchés de l'énergie en Ontario et pour repérer tout abus possible ou réel de pouvoir, en partie par l'examen des rapports de la SIGMÉ concernant le pouvoir et les abus de pouvoir sur le marché. Elle conseille la Commission sur les mesures d'exploitation et d'atténuation, et fait des recommandations à la Commission pour les décisions qui ont une incidence sur les règles du marché.

La section des appels coordonne le traitement des demandes d'appel et d'autres questions soumises à la

**La section de la
surveillance du
marché offre à la
Commission des
services d'appui
pour la surveillance
des marchés de
l'énergie en
Ontario et pour
repérer tout abus
possible ou réel
de pouvoir.**

La section des services juridiques offre des conseils d'ordre juridique aux membres et au personnel de la Commission pour tous les aspects des responsabilités de la Commission.

Commission relativement aux permis et aux règles du marché. Elle aide la Commission dans le traitement des demandes et des cas à l'étude devant les tribunaux portant sur une vaste gamme de sujets – y compris les tarifs et les questions relatives au territoire de compétence.

La direction des services internes regroupe toute une gamme de services de soutien à la Commission et réunit quatre sections : services d'affaires et planification; services informatiques et opérations; services juridiques; et bureau du secrétaire de la Commission.

La section des services d'affaires et de la planification est chargée des services en matière de finances, des ressources humaines, de l'organisation administrative et de coordination de la planification.

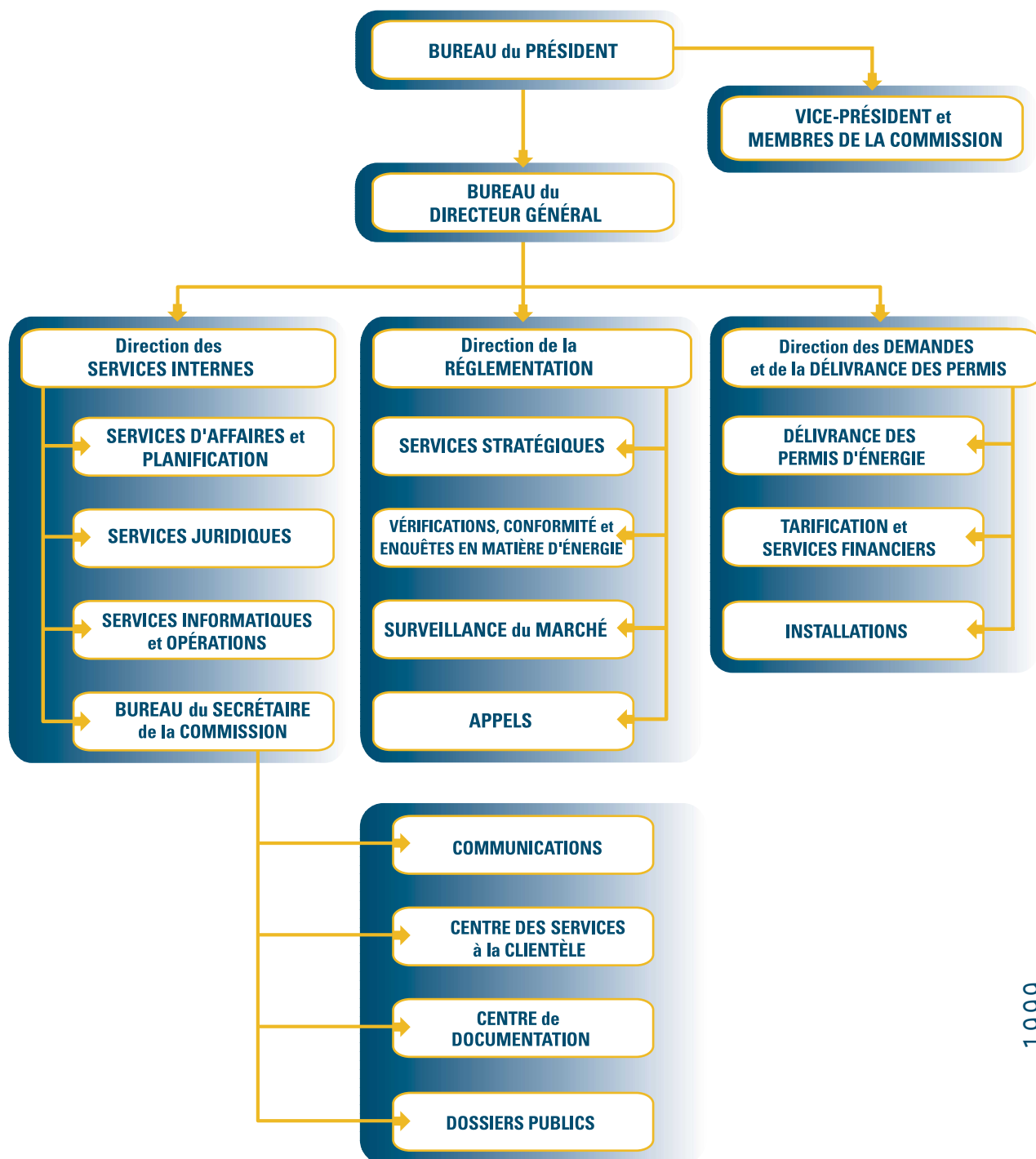
La section des services informatiques et des opérations assure la gestion des services de bureautique et de technologie, notamment les services de sécurité, le soutien aux télécommunications, ainsi que la mise au point et l'entretien des systèmes informatiques.

La section des services juridiques offre des conseils d'ordre juridique aux membres

et au personnel de la Commission pour tous les aspects des responsabilités de la Commission – notamment les audiences, les acquisitions et les fusions, les permis, l'élaboration des règles et l'établissement des contributions exigibles. Elle offre aussi des conseils au sujet des appels et des examens judiciaires de même que des services d'interprétation visant la loi, les contrats et les conflits d'intérêts. En outre, elle sert de conseiller juridique à la Commission et à la direction des permis pendant les audiences.

Le bureau du secrétaire de la Commission remplit les fonctions de registraire et de responsable des communications. Il s'occupe notamment de la logistique des audiences publiques, de la tenue des dossiers des audiences et de la publication des documents de réglementation de la Commission. Il fournit également des services d'administration des cas pour les comités d'audience et le personnel de la Commission chargé de la réglementation.

Le bureau du secrétaire de la Commission assume également une gamme de fonctions relatives aux communications, et s'occupe du site Web de la Commission, des relations avec les médias, du centre de service à la clientèle, du centre d'information sur les ressources et de la salle des dossiers publics.



JOURNAL DE L'ANNÉE : FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 1999-2000

**La Commission
a assumé
d'importantes
nouvelles
responsabilités
pour la
réglementation
des activités
monopolistiques
dans l'industrie
de l'électricité.**

Se préparer pour le nouveau cadre de réglementation du secteur de l'énergie

La *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* a été approuvée par l'Assemblée législative de l'Ontario en novembre 1998. Cette loi a apporté d'importants changements dans l'industrie de l'énergie en Ontario et a continué le processus de déréglementation du secteur du gaz naturel, lequel avait commencé en 1985. L'élément qui est peut-être le plus important est que cette loi a permis une déréglementation du marché de l'électricité – et a établi l'objectif ultime de la province, soit la création d'un marché concurrentiel ouvert tant dans le secteur de l'électricité que dans celui du gaz naturel.

La *Loi sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* – qui comprend à la fois la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et la *Loi de 1998 sur l'électricité* – a sensiblement redéfini les rôles, les responsabilités et le mandat de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Bien que cette loi ait conservé la plupart des responsabilités antérieures de la Commission à titre d'organisme de réglementation du gaz naturel en Ontario, elle lui attribue d'importantes nouvelles responsabilités pour la

réglementation des activités monopolistiques dans l'industrie de l'électricité. Outre la surveillance réglementaire des sociétés qui remplacent Ontario Hydro, l'élargissement du mandat de la Commission comprend des responsabilités pour la délivrance des permis et l'établissement des tarifs, de même que la surveillance de plus de 250 services municipaux d'électricité.

Nouvelle structure des comités de la Commission

Afin de se préparer pour son nouveau rôle élargi, la Commission a lancé un important projet de planification stratégique pendant l'exercice 1999-2000. Quatre comités techniques ont été créés. Chacun se compose de membre de la Commission et du personnel. Ces comités s'occupent de divers domaines tels que les installations, les tarifs et les permis, de même que du domaine des regroupements, des acquisitions, des fusions et des désinvestissements. Chaque comité est chargé de faire des recommandations à l'ensemble de la Commission sur la politique et les procédés propres à son domaine.

Les membres de la Commission qui siègent dans les quatre comités forment également un comité permanent de spécialistes chargés de prendre des décisions au sujet des demandes qui n'exigent pas d'audience, ou des demandes qui ont été traitées par l'entremise d'une audience par écrit. Le comité permanent peut recommander toute question à la Commission, ou recommander une audience publique verbale complète.

Rechercher l'efficacité opérationnelle

La Commission continue de travailler étroitement avec l'industrie énergétique de l'Ontario afin

de trouver des méthodes efficaces et rentables pour atteindre ses objectifs. Ces méthodes comprennent l'utilisation des audiences par écrit dans la mesure du possible, une consultation poussée et une mise en œuvre efficace des technologies de l'information.

L'adoption de méthodes novatrices pour la réglementation – y compris la réglementation axée sur la performance (RAP) – est une importante partie du mandat élargi de la Commission en vertu de la *Loi sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*. Cette responsabilité reconnaît qu'un marché concurrentiel exige un cadre réglementaire plus souple et plus réceptif et tient compte des mesures incitatives permettant aux intervenants de réduire les coûts et de réagir plus efficacement face aux forces du marché.

La Commission est également chargée de la réglementation des activités de plus de 250 services municipaux d'électricité en Ontario. Il s'agit d'un groupe très varié d'organismes dont la clientèle peut aller de quelque 200 personnes à plus de deux millions de personnes.

Étant donné la diversité des services municipaux d'électricité en Ontario, la Commission a examiné et approuvé la réglementation axée sur la performance, qui vise à favoriser une plus grande souplesse dans les prix et à récompenser la performance, sans sacrifier la satisfaction de la clientèle, le service ou la fiabilité.

Les efforts déployés par la Commission pour consulter les intervenants au sujet du plan de RAP pendant l'exercice 1999-2000 ont donné lieu à plusieurs rapports de groupes de travail, qui ont permis au personnel de préparer une ébauche d'un Guide des tarifs. Des ateliers régionaux ont été organisés pour examiner ce guide, et la Commission a tenu une audience à cette fin à l'automne de 1999.

La Commission a rendu sa décision motivée en janvier 2000. Le Guide des tarifs des distributeurs d'électricité, y compris un modèle de dégroupement des tarifs, a été terminé en mars 2000.

Le personnel a organisé plusieurs séances d'éducation et d'information sur le guide pour le compte des services publics d'électricité partout en Ontario.

Après avoir consulté les services de distribution d'électricité de la province pendant l'année, la Commission a publié le Guide des méthodes comptables, qui comprend un système uniforme de comptabilité (l'USoA). Le personnel a tenu plusieurs séances d'information et d'éducation à ce sujet partout dans la province.

D'autres projets lancés pendant l'exercice sont l'élaboration d'un modèle de dégroupement des tarifs que les services municipaux d'électricité peuvent utiliser en préparant leurs demandes de tarifs, de même que l'établissement de méthodes, de critères et de modalités de déclaration pour les examens de vérification, les enquêtes, les études de conformité et les appels.

Les groupes de travail s'avèrent efficaces

Dans le but d'adopter les méthodes les plus efficaces et

Un marché concurrentiel exige un cadre réglementaire plus souple et plus réceptif et tient compte des mesures incitatives permettant aux intervenants de réduire les coûts et de réagir plus efficacement face aux forces du marché.

**La Commission
a lancé son
nouveau centre
de service à la
clientèle, qui a
été mis sur pied
pour l'aider à
s'acquitter de
son mandat
élargi dans le
domaine de la
protection et de
l'éducation des
consommateurs
d'électricité et
de gaz naturel.**

les plus rentables de réglementation, la Commission a travaillé étroitement avec de nombreux représentants de l'industrie énergétique de la province pendant l'exercice 1999-2000. La participation de l'industrie et son expérience ont rendu des services inestimables à la Commission, tout en favorisant un processus de décision axé sur la collaboration et la consultation pour créer un nouveau cadre réglementaire en Ontario.

Pendant l'année, la Commission a aussi formé plusieurs groupes de travail réunissant des représentants d'une vaste gamme d'intervenants de l'industrie. Ces groupes de travail l'ont aidée à examiner les choix afin d'élaborer une nouvelle réglementation pour la délivrance des permis et l'établissement des tarifs dans le secteur de l'électricité.

Les membres des divers groupes de travail ont grandement contribué à la création du Code des normes d'approvisionnement pour les distributeurs d'électricité, du Code de règlement au détail, du Code des réseaux de distribution, du Code des réseaux de transport, du Guide des tarifs et du Guide des méthodes comptables.

Les recommandations de ces groupes ont jeté les bases du Code provisoire des réseaux de transport et du Code provisoire des réseaux de distribution,

lesquels devraient être terminés au début de la prochaine année financière. Un groupe de travail a été formé en janvier 2000 pour faire des recommandations sur les règles d'accès visant les distributeurs du gaz. Les recommandations de ce groupe de travail devraient être disponibles au début de l'exercice 2000-2001.

Communications et service à la clientèle

Au moment où le marché de l'électricité en Ontario s'ouvre à la concurrence, il est indispensable que la Commission dispose de moyens de communication efficaces et d'un service à la clientèle de qualité supérieure. La Commission reconnaît la nécessité de communiquer ouvertement et au bon moment avec les consommateurs qui ont besoin de comprendre les répercussions de la réorganisation du secteur de l'énergie, de même qu'avec les intervenants réglementés du marché énergétique, qui ont besoin d'information pour bien se préparer à l'ouverture d'un marché concurrentiel de l'électricité.

Le personnel de la Commission et les représentantes et représentants des divers intervenants du secteur de l'énergie participent régulièrement aux réunions du sous-comité de l'éducation des consommateurs établi par le ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie. Ce sous-comité est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme pour informer les consommatrices et consommateurs sur la déréglementation de l'industrie de l'électricité, et sur les choix qui s'offrent à eux sur le nouveau marché de l'énergie en Ontario.

Le 20 mars 2000, la Commission a lancé son nouveau centre de service à la clientèle, qui a été mis sur pied pour l'aider à s'acquitter de son mandat élargi dans le domaine de la protection et de l'éducation des consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Le personnel du centre comprend une personne responsable de la coordination et de quatre agents du

service à la clientèle qui offrent des renseignements sur le secteur de l'énergie au public dans les deux langues officielles.

Le centre de service à la clientèle offre plusieurs fiches d'information sur les industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. Il traite également des plaintes et des différends entre les consommateurs et les agents de commercialisation de gaz ou les détaillants en électricité. On peut téléphoner au centre du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h, en composant le 1-877-632-2727 (appels sans frais), ou le (416) 314-2455 (région de Toronto).

Au cours de l'exercice 1999-2000, la Commission a continué de développer son site Web qui permet d'accéder en ligne aux communiqués, discours, demandes, décisions et ordonnances de la Commission, préavis statutaires, transcriptions et à d'autres documents et publications relatives à la réglementation. On a reconnu l'importance de ce site pendant l'exercice vu le nombre élevé de visiteurs, ce qui a incité la Commission à entreprendre un réaménagement du site au début de l'an 2000.

Le site réaménagé – qui devrait être lancé au début de la prochaine année financière, offrira aux visiteurs un accès rapide, convivial et des moyens efficaces de trouver l'information.

Dépôt électronique des demandes relatives à la réglementation

D'importants pas ont également été faits pendant l'exercice 1999-2000 dans le cadre du projet de la Commission sur le dépôt électronique des demandes relatives à la réglementation. Après sept ans d'étude et de préparation, d'importants contrats de développement ont été signés afin de commencer la construction d'un système qui permettra de soumettre par voie électronique les documents réglementaires au registre public de la Commission. Ce nouveau système, qui utilisera des normes et des mesures

de sécurité précises pour les dossiers d'archives probants, devrait être opérationnel vers la fin de l'an 2000.

La Commission a entrepris divers autres projets pendant l'exercice, par exemple des systèmes de soutien interne – tels que le suivi des enquêtes et la gestion de cas –, des systèmes améliorés d'accès à l'information destinés au public et des systèmes de soutien aux procédés de réglementation.

Vulgarisation directe

Tous les ans, l'un des moyens importants que la Commission utilise pour informer les intervenants consiste à saisir autant que possible les occasions de faire des présentations. Pendant l'exercice 1999-2000, le président de la Commission, les membres et le personnel ont participé à plusieurs forums publics – notamment aux congrès annuels des organismes suivants : Municipal Electric Association, Independent Power Producers' Society of Ontario, Association of Major Power Consumers in Ontario, Ontario Natural Gas Association ainsi qu'à d'autres congrès organisés par l'Institute for International Research et l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilités publiques (CAMPUT).

Les membres et le personnel de la Commission ont également pris part aux activités de nombreux organismes

**On a reconnu
l'importance de
ce site Web
pendant l'exercice
vu le nombre élevé
de visiteurs.**

La Commission
peut exercer
son pouvoir
discrétionnaire
pour déclarer un
intervenant
admissible à une
adjudication de
frais pour une
audience
particulière.

professionnels, y compris la CAMPUT, la National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC), l'International Association of Business Communicators, l'Association canadienne des conseillers en management, l'Institut canadien des comptables agréés et le Conseil des tribunaux administratifs canadiens.

Pendant l'exercice, la Commission a organisé quelque 30 ateliers partout dans la province pour informer et renseigner les groupes d'intervenants. Nombre de sujets ont été traités pendant ces ateliers, notamment les permis, les codes, la réglementation axée sur la performance (RAP) et le Guide des méthodes comptables.

Intervenants et adjudication de frais

La Commission mène des activités qui peuvent toucher divers groupes d'intérêt public ou particulier. Par conséquent, ces délibérations attirent souvent une vaste gamme d'intervenants. Pendant

l'exercice 1999-2000, des groupes de consommateurs, des associations de l'industrie, des groupes environnementalistes, des organismes publics et des propriétaires fonciers figuraient parmi les douzaines de regroupements qui ont participé aux audiences de la Commission.

Comme d'autres tribunaux, la Commission est habilitée à procéder à une adjudication de frais après la tenue d'une audience. Selon les lignes directrices de la Commission sur l'admissibilité des frais, un intervenant est admissible à une adjudication de frais lorsqu'il représente :

- les intérêts directs des consommateurs à l'égard des services réglementés;
- un intérêt public pertinent pour le mandat de la Commission; ou
- un regroupement important d'intérêts pertinents pour le mandat de la Commission.

La Commission peut également exercer son pouvoir discrétionnaire pour déclarer un intervenant admissible à une adjudication de frais pour une audience particulière. Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a entrepris l'examen des critères établis pour déterminer l'admissibilité à une adjudication de frais, de même que le montant accordé. De nouvelles lignes directrices et de nouveaux tarifs vont être publiés au début de la prochaine année financière.

Le tableau suivant donne un aperçu des ordonnances d'adjudication de frais rendues par la Commission à l'égard des intervenants pendant l'exercice 1999-2000.

Adjudication de frais 1999-2000*

Objet	Nombre d'audiences	Nombre d'ordonnances	Montant accordé (\$)
Tarif du gaz	6	55	2,202,473.65
Installations	1	1	33,573.71
Totaux	7	56	2,236,047.36

* Se rapporte à l'exercice pendant lequel l'ordonnance a été rendue. Cependant, il arrive qu'une ordonnance pour une audience qui a eu lieu pendant une année financière donnée ne soit pas rendue avant l'année financière subséquente.

ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 1999 AU 31 MARS 2000

La Commission de l'énergie de l'Ontario est un organisme de réglementation financé par le Trésor. La Commission est assujettie à toutes les politiques financières et administratives établies par le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise du Conseil de gestion et du ministère des Finances. La Commission est un organisme assujetti au recouvrement intégral des coûts. Toute somme prélevée au nom de la Commission est versée au Trésor.

La Commission présente au ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie son budget annuel qui est intégré au budget des dépenses du ministère. Ces budgets sont soumis au Conseil de gestion, ensuite à l'Assemblée législative provinciale pour approbation. Le tableau suivant donne un aperçu des renseignements financiers de la Commission pour l'exercice 1999-2000.

Recouvrement des frais de la Commission

La Commission est un organisme assujetti au recouvrement intégral des frais depuis le

1^{er} avril 1992. Par le passé, la Commission recouvrait intégralement ses frais en les imputant aux requérants – généralement les services publics de gaz et Ontario Hydro – qui participaient à ces audiences et aux activités connexes. Après chaque audience, la Commission établissait une facture pour le requérant concerné. Le montant de la facture comprenait les dépenses directes de la Commission pour l'audience, de même qu'une portion des charges fixes de la Commission, comme les coûts indirects et la masse salariale.

Toutefois, il a fallu apporter un changement important à la procédure habituelle d'établissement des coûts de la Commission pendant l'exercice 1999-2000. Ce

Analyse des dépenses de la Commission 1999-2000

Compte type	Prévisions (1)	Dépenses réelles
Traitements et salaires	4,820,100	3,852,327
Avantages sociaux	835,100	698,640
Transport et communications	369,100	340,758
Services	5,896,100	7,214,661
Fournitures et matériel	799,500	471,192
Total	12,719,900	12,577,578

(1) Budget approuvé au 1^{er} avril 1999

Rapport annuel 1999-2000

La Commission peut, en vertu de la loi, établir les contributions annuelles pour toutes ses charges fixes et tous les frais qu'elle engage dans l'exercice de ses fonctions.

changement était nécessaire pour reconnaître les responsabilités accrues de la Commission en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, ainsi que l'approbation, par la lieutenant-gouverneure, le 17 novembre 1999, d'un règlement pris en application de cette loi afin de traiter précisément de l'évaluation des charges d'exploitation et des dépenses de la Commission pour les années 1999, 2000 et 2001.

Trois méthodes de recouvrement des frais sont maintenant prévues pour la Commission en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Tout d'abord, la loi permet à la Commission d'établir et de percevoir des droits concernant les permis, les droits relatifs aux demandes et d'autres services. Deuxièmement, la Commission peut, en

vertu de la loi, établir les contributions annuelles pour toutes ses charges fixes et tous les frais qu'elle engage dans l'exercice de ses fonctions. Troisièmement, la loi permet à la Commission de recouvrer les coûts variables ou les frais remboursables qu'elle engage directement dans le cadre de ses audiences.

Ainsi, chaque année, la Commission peut recouvrer intégralement ses frais auprès des industries du gaz naturel et de l'électricité qu'elle réglemente.

À l'heure actuelle, le recouvrement de la plupart des charges d'exploitation de la Commission s'effectue au moyen d'une contribution exigible, et le règlement susmentionné en établit la formule. Ce règlement indique notamment les diverses catégories de personnes qui sont tenues de payer cette contribution, en établit les modalités et prévoit un système d'égalisation.

La Commission a mis en œuvre son système initial d'établissement des contributions à la mi-décembre 1999 en établissant plus de 250 factures totalisant 11,8 millions \$ pour divers services publics d'électricité et de gaz naturel partout en Ontario.

Analyse du recouvrement des coûts de la Commission 1999-2000

Compte	Recettes réelles non fiscales	
Contributions	11,769,120	(1)
Frais d'audience	74,206	(1)
Frais de dépôt de demandes	20,725	(1)
Divers	2,118	(1)
Recouvrement pour l'année antérieure	975,370	(2)
TOTAL :	12,841,539	(3)

(1) Déclarés selon la méthode de la comptabilité de caisse

(2) Paiement d'avance des frais de dépôt électronique de demandes relatives à la réglementation pendant l'exercice 1998-1999

(3) Comparé aux prévisions budgétaires de 12,719,900 \$ au 1^{er} avril, 1999

DÉCISIONS ET ORDONNANCES DE LA COMMISSION

Pendant l'exercice 1999-2000, la Commission a rendu sept décisions par écrit et établi 495 ordonnances dont l'aperçu est présenté ci-dessous.

Commission de l'énergie de l'Ontario Activités de réglementation exercice 1999-2000

Type de demande	Décisions rendues	Ordonnances rendues
Accords de concession		72
Certificats		12
Installations	2	11
Tarifs	2	18
Autres questions	3	7
Permis délivrés		375
Distribution		263
Transport		2
Commercialisation du gaz		19
Production		84
Détaillants en électricité		7
Nombre total d'activités	7	495

PERSONNES-RESSOURCES CLÉS DE LA COMMISSION

Président	Floyd Laughren
Vice-président	George Dominy
Procureur de la Commission	Steve McCann
Directeur général	Jay Young
Directeur des services internes	Bob Cappadocia
Secrétaire de la Commission	Paul Pudge
Chef, Services d'affaires et planification	Ansar Ahmed
Chef d'équipe, Services informatiques et opérations	Charles Mathis
Directrice, Demande et délivrance de permis	Anne Powell
Chef, Délivrance des permis aux sociétés	Brian Hewson
Chef des installations	Neil McKay
Chef, Tarification et services financiers	Mark Garner
Directrice de la réglementation	Betsy Mills
Chef, Tarification et services financiers	Randy Pugh
Chef d'équipe, Services stratégiques	Mike McLeod